

DÉPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christophe MICHEAU, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 21 juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Etaient présents : GUYOMACH Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne Lise, LE BRAS Gaelle, LE SANN Marie Agnès, MICHEAU Christophe, SEVERE Elisabeth, SIBIRIL Florence,

Absents (excusés) : BRUNERIE Gilles donne procuration à IGNACIO Ivan
LE DUC Jean Marc

Absent : BRIANT Patrick

Secrétaire de séance : SEVERE Elisabeth

1. Avis de la commune sur le projet de modification n°2 – Plan Local d'Urbanisme de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

Morlaix Communauté est devenue compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire depuis le 1^{er} décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le conseil communautaire.

Par arrêté du 26 mars 2024, le Président de Morlaix Communauté a engagé une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme intercommunal.

Par délibération du 19 mai 2025, le conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération. Elles doivent émettre un avis sur le projet de modification du document d'urbanisme.

LE PROJET DE MODIFICATION DU PLUIH

La procédure de modification a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

Elle vise notamment à :

- ajuster certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation en matière de principes d'aménagement et de programmation de la production de logements,
- ouvrir certaines zones à l'urbanisation,

- permettre le changement d'affectation de zonage au sein de chaque catégorie de zone (U, AU, A et N),
- procéder à des modifications du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels : mise à jour des emplacements réservés et des changements de destinations, corrections de certains éléments paysagers, etc.
- prendre en compte les différents projets de production d'énergies renouvelables,
- rectifier certaines dispositions réglementaires relatives aux commerces,
- procéder à des ajustements du règlement écrit,
- actualiser le Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- adapter si nécessaire, le rapport de présentation et les annexes en fonction de l'évolution des différentes pièces du PLUi-H.

Le projet de modification n°2 du PLUiH et son évaluation environnementale ont été transmis avec les pièces nécessaires aux communes et mis à la disposition des élus communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L.153-40 sur l'avis des communes ;

Vu la délibération du 10 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2024 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu la délibération du 19 mai 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLUiH a été transmis à la commune et mis à disposition des conseillers municipaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,

2. Participation financière – acquisition pont bascule SICA Saint Pol de Léon

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition du pont-bascule de la Société d'intérêt collectif agricole de Saint-Pol-de-Léon.

Suite à la fin de l'activité du dépôt de légumes de la SICA à la gare de Taulé, la manutention de l'usage du pont bascule n'est plus possible pour les agriculteurs du territoire.

La CUMA du Phare de la Lande propose un achat en commun de cet équipement.

Le pont bascule sera disponible pour tous, tant pour les professionnels que pour les particuliers.

Dans le cadre d'une convention financière entre la Coopérative d'utilisation des matériels agricoles du phare de La Lande et la SICA, il est demandé une participation financière de la commune de Henvic à hauteur de 1 350€.

Le coût total du projet est de 18 225 € et la prise en compte des co-financeurs est la suivante :

- Participation Morlaix Communauté 9 000€

- Participation CUMA 3 825€
- Participation Henvic 1 350€
- Participation Carantec 1 350€
- Participation Taulé 2 700€

La CUMA prend en charge les frais annuels de poids et mesure. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve la participation financière de 1 350 € à la CUMA du phare de La Lande pour la rénovation du pont bascule.

La proposition est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal,

3. Classement dans le domaine public communal de parcelles actuellement dans le domaine privé communal

La « voirie communale » désigne communément l'ensemble des voies appartenant à la commune, en l'occurrence les voies communales et les chemins ruraux.

Il faut savoir que, pour conférer à une voie son caractère de voie publique et la soumettre au régime juridique du réseau auquel elle se trouve ainsi incorporée, un acte administratif est nécessaire ; celui du classement.

Par ailleurs, les voies communales étant des voies publiques, elles sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire), inaliénables (obligation de déclassement préalable avant toute cession), et peuvent bénéficier de servitudes.

Enfin, la connaissance du linéaire réel des voies classées permet d'ajuster la part de dotation globale de fonctionnement (DGF), dont une partie lui est effectivement proportionnelle.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 (art. 62 II) a modifié l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, ceci en prévoyant que la procédure de classement susmentionnée était à présent dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement devait avoir pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie concernée.

Dans le cas où le projet consiste à classer dans le domaine public de la commune diverses parcelles non bâties, lui appartenant, et qui sont d'ores et déjà dévolues à la circulation publique ; avec pour objectif de pouvoir les comptabiliser dans le calcul du linéaire de voirie communale.

Il importe d'observer qu'après analyse, les portions de voies existantes proposées au classement dans le domaine public de la commune sont bien ouvertes à la circulation publique et qu'elles le resteront après leur classement. Par conséquent, ce projet est dispensé d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général de la propriété publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 ;

VU la délibération N°22/170 du 13/12/2022 modifiant pour la dernière fois la longueur totale de la voirie communale ;

Considérant que les parcelles dont la liste figure dans le tableau en annexe appartiennent à la commune ;

Considérant que le classement envisagé des parcelles susvisées n'aura aucune conséquence sur la fonction de desserte ou de circulation assurée par les voies concernées ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique ;

Article 1 : Classe dans le domaine public communal les parcelles citées formant diverses portions de voirie.

Article 2 : Adopte la mise à jour du tableau de classement de voirie communale.

Article 3 : Donne pouvoir à M. le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier, dont l'acte notarié, et à transmettre au Service départemental du cadastre les informations nécessaires à la mise à jour du plan cadastral.

4. Mise en place d'un tarif communal pour la vente de caveaux dans le cimetière

Considérant la délibération du 26 juin 2024, relative aux tarifs municipaux et plus particulièrement aux tarifs du cimetière,

Considérant qu'il n'existe pas à ce jour de tarif propre à la vente de caveaux

Considérant qu'afin de permettre aux familles qui le souhaitent de pouvoir acquérir un caveau dans le cimetière communal, la commune a décidé d'acquérir 2 caveaux de 2 places juxtaposées,

Considérant que le montant net payé par la commune est de 1380 € par caveau,

Le Maire propose de compléter, à compter du 1er juillet 2025, les différents tarifs des concessions du cimetière comme suit :

Concession simple d'une surface de 2 m²

DURÉE	TARIF 2023	TARIF AU 01/09/24	
15 ans	62 €	80 €	+29%
30 ans	124 €	150 €	+21%

Concession double d'une surface de 4 m²

DURÉE	TARIF 2023	TARIF AU 01/09/24	
15 ans	94 €	110 €	+17%
30 ans	187 €	210 €	+12%

Columbarium

DURÉE	MONTANT
30 ans	695 €
Dispersion des cendres	45 €

Caveau de 2 places juxtaposées

Caveau	Tarif
2 places juxtaposées	1 380 €

La proposition est acceptée à l'unanimité,

5. Accord local 2026 – Modalités de représentation au sein des Conseils de Communauté

Dans le droit positif, il appartient aux communes membre des EPCI de définir les modalités de leur représentation au sein des Conseils de Communauté.

Le code fixe un cadre légal et une répartition des sièges de droit commun auxquels il peut être dérogé sous réserve d'arriver à un accord local dont le code fixe également les limites.

Suite aux échanges unanimes du bureau communautaire du 13 mai 2025, il est proposé d'adopter un accord local basé sur l'accord local existant, complété par l'attribution d'un siège complémentaire pour la commune de Saint-Martin des Champs (seule disposition plus favorable prévue pour l'une des 26 communes selon les dispositions de droit commun).

Il est donc proposé la mise en place d'un conseil communautaire de 52 membres (au lieu de 51 aujourd'hui) pour le mandat 2026-2032 selon la composition suivante :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
MORLAIX	12	PLOUNEOUR-MENEZ	1
PLOUIGNEAU	4	GUERLESQUIN	1
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4	HENVIC	1
PLOURIN-LES-MORLAIX	3	GARLAN	1
PLOUGONVEN	2	SAINTE-SEVE	1
CARANTEC	2	PLOUEGAT-GUERAND	1
PLEYBER-CHRIST	2	GUIMAEC	1
SAINT-THÉGONNEC-LOC-EGUINER	2	LOCQUENOLE	1
PLOUGASNOU	2	PLOUEGAT-MOYSAN	1
TAULE	2	SAINT-JEAN-DU-DOIGT	1
LANMEUR	2	CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	1
PLOUEZOC'H	1	BOTSORHEL	1
LOCQUIREC	1	LANNEANOU	1

L'accord local sera validé dans les conditions de majorité suivantes : la moitié des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la représentativité des communes au sein de Morlaix Communauté selon un accord local présentant la répartition des sièges suivante :**

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
MORLAIX	12	PLOUNEOUR-MENEZ	1
PLOUIGNEAU	4	GUERLESQUIN	1
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4	HENVIC	1
PLOURIN-LES-MORLAIX	3	GARLAN	1
PLOUGONVEN	2	SAINTE-SEVE	1
CARANTEC	2	PLOUEGAT-GUERAND	1
PLEYBER-CHRIST	2	GUIMAEC	1
SAINT-THÉGONNEC-LOC-EGUINER	2	LOCQUENOLE	1
PLOUGASNOU	2	PLOUEGAT-MOYSAN	1
TAULE	2	SAINT-JEAN-DU-DOIGT	1
LANMEUR	2	CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	1
PLOUEZOC'H	1	BOTSORHEL	1
LOCQUIREC	1	LANNEANOU	1

- **D'autoriser le Maire à signer tout document afférent**

6. Motion concernant l'avenir des CCAS

Roquelaure de la simplification : Les CCAS doivent rester obligatoires, la commune demande une concertation digne de ce nom

Dans un contexte marqué par une succession de crises, sanitaires, économiques, géopolitiques et une montée préoccupante des inégalités, les CCAS se trouvent en première ligne pour répondre aux besoins sociaux croissants. Ils jouent un rôle central dans l'accompagnement des personnes les plus vulnérables et dans le renforcement du lien social au sein de nos territoires.

Ils assurent une intervention sociale de proximité, qui constitue le cœur de leur mission et qui consiste à être au plus près des habitants. Ils interviennent rapidement et efficacement face à une urgence sociale : une expulsion, un problème de santé, une précarité énergétique...

Dans un contexte de crise économique, de tensions sociales et de fractures territoriales, le rôle du CCAS est plus que jamais crucial. Il nous rappelle que la solidarité ne se décrète pas, elle se construit, chaque jour, à l'échelle humaine, au cœur des communes, dans la proximité.

Prenant le risque de fragiliser encore plus les publics précaires, le Ministre de l'Aménagement du territoire, et de la décentralisation, Monsieur François REBSAMEN, a annoncé dans le cadre d'un train de mesures de simplifications, la possibilité pour les élus locaux de supprimer leur CCAS.

Cette décision constitue un recul grave pour les politiques sociales de proximité.

Considérant que :

- Depuis des décennies, les CCAS sont des outils structurants, efficaces, et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien ;
- Leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale, en particulier pour les publics les plus fragiles ;
- La possibilité offerte par la loi NOTRe de supprimer les CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants a conduit à des ruptures de parcours, dilution des responsabilités, perte de confidentialité et complexification des démarches.

Les élus de la commune de Henvic appellent le gouvernement :

- Au retrait de la disposition supprimant l'obligation de créer un CCAS dans les communes ;
- A l'ouverture d'une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus et l'Union nationale des CCAS, dans le respect des territoires et des usagers.

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la chorale Mélodissimo

Considérant que depuis plusieurs années, la chorale Mélodissimo organise des concerts à l'occasion de la fête de la musique,

Considérant que cette année le comité d'animation de la commune a également souhaité organiser des concerts dans le cadre de sa fête du village le samedi 21 juin,

Considérant que chaque année, les droits SACEM sont offerts dans le cadre des fêtes de la musique pour une seule association de la commune,

Considérant que la chorale Mélodissimo a dû cette année s'acquitter de ces droits, à hauteur de 55.29 €.

Monsieur le Maire propose à ce que la commune prenne à sa charge les droits SACEM d'une des 2 associations, à savoir 55.29 € et que cette somme soit remboursée à la chorale Mélodissimo

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition,

Compte rendu des adjoints :

Anne Lise Jacq, maire adjoint au social :

Le vernissage du club ROZ NEVEZ a eu lieu jeudi 03 juillet à la vieille église

Daniel Guyomac'h, maire adjoint à la vie associative :

Lors d'une réunion, l'association Réo a annoncé sa mise en sommeil car personne ne reprend la succession. L'association a 16 000 € en trésorerie, qui seront reversés au comité jumelage de Morlaix-Würselen

06.07 : grand prix du Band

13.07 : lancé d'artichauts + vide grenier sur terrain de foot

La fête du village a été un réel succès. Une soirée d'improvisation est prévue en novembre, avec la venue d'un humoriste.

Le prochain Téléthon sera organisé à Taulé

Ivan IGNACIO, maire adjoint aux travaux, cadre de vie :

Les petits travaux au camping sont terminés avant la période estivale (remise en état des sanitaires)

La campagne de point à temps est presque terminée, il reste une partie au niveau des bruyères

Les travaux de restauration des toitures de l'école ont commencé

Les travaux dans la cantine commencent mi-juillet.

Florence Sibiril, déléguée à l'enfance :

Le conseil d'école du 3ème trimestre a eu lieu.

69 élèves sont inscrits pour la prochaine année scolaire, répartis en 3 classes de 23 élèves.

18 enfants viennent de communes extérieures

Une nouvelle enseignante arrive sur le cycle 2

La mairie a été remerciée pour les travaux engagés au sein de l'école et la mise à disposition d'une 2^{ème} ATSEM à ½ temps